Acrobaties mathématiques

Autor(en): **Boillod, Philippe**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1060

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1021120

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les «impôts» des PTT

(*pi*) On le sait, les PTT sont entrés dans les chiffres rouges: 97 millions de francs de déficit en 1989, probablement 300 millions cette année (alors que 55 millions de bénéfice étaient budgetés). Pour 1992, l'entreprise prévoit un bénéfice de 1 million de francs. On reste loin des 554 millions enregistrés en 1986, année-record. Parallèlement à cette dégradation de la situation financière des PTT, les versements à la Caisse fédérale, sorte d'impôt payé les bonnes années, ont diminué, pour tomber à zéro en 1990. Mais il convient aussi de tenir compte des prestations en faveur de l'économie générale (acheminement des journaux, service des cars postaux, service de radiocommunications mobiles et service des ondes courtes) que les PTT fournissent sans être indemnisés. En 1992, leur montant atteindra 474 millions de francs, autant d'argent que la Confédération devrait débourser si elle n'obligeait pas la poste à puiser dans les bénéfices des télécoms pour financer ces prestations fortement déficitaires. Si le tarif des lettres, des colis et des conversations téléphoniques sera plus cher à partir de février prochain, ce sera aussi pour compenser l'augmentation de ces dépenses, pour lesquelles les PTT réclament, sans succès pour l'instant, d'être indemnisés.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante: selon le vieil adage «qui paie commande», ce sont par exemple les PTT qui fixent l'étendue de la desserte par les cars postaux ou les conditions à remplir pour qu'un journal soit transporté à un tarif de faveur. On peut d'ailleurs relever de sérieux abus sur ce dernier point: les PTT auront transporté, en 1991, environ 1,2 milliard de journaux à un tarif couvrant moins de la moitié des frais occasionnés... Cela signifie que chaque ménage est censé recevoir annuellement 480 journaux par la poste (la distribution des quotidiens est souvent assurée par des maisons privées en ville). La liste des publications bénéficiaires contient toutes sortes de services de presse, de lettres régulières aux membres d'associations, de publications essentiellement publicitaires, qui n'ont rien à y faire. Jean-Noël Rey avait promis lors de son entrée en fonction d'y faire le ménage.

Le graphique ci-dessous montre que la dégradation des finances des PTT n'a pas vraiment provoqué une diminution de leurs contributions au bénéfice de la Confédération, pour autant que l'on tienne compte des sommes versées à la Caisse fédérale et des contributions en faveur de l'économie générale. ■

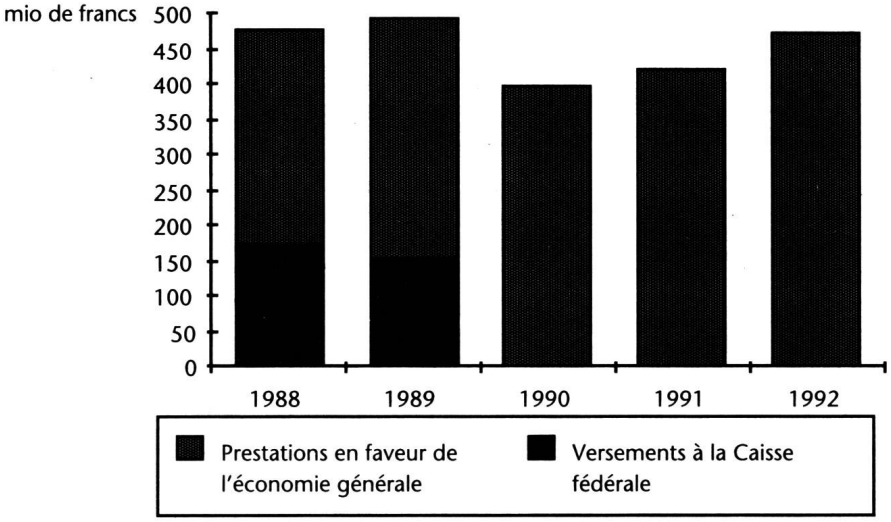

Source: PTT. 1988, 1989 et 1990: comptes; 1991: estimations; 1992: budget. Un éventuel versement à la Caisse fédérale est décidé par le Parlement au moment de l'approbation des comptes de l'année précédente. Il reste donc théoriquement possible pour 1991 et 1992.

COURRIER

Acrobaties mathématiques

Chaque lecteur de *Domaine Public* aura apprécié que François Brutsch revienne dans votre numéro 1058 sur la «performance remarquable» réalisée à ses yeux par René Longet lors de ces dernières élections fédérales.

Toutefois, deux points de son raisonnement me laissent songeur. D'abord cette élection au Conseil des Etats n'était pas triangulaire comme le présente François Brutsch, mais octogonale. René Longet figurait comme seul candidat de la gauche écologique, les autres forces politiques se divisant entre six ou sept autres candidats. Ce «détail» n'est pas indifférent, notamment par rapport à sa référence à la majorité absolue, que la loi genevoise d'ailleurs ne requiert pas.

Ensuite et surtout, sa démonstration mathématique me semble assez admirable. Il retranche des suffrages attribués au tandem de l'Entente, les voix libérales accordées à Gilles Petitpierre et les voix radicales accordées à Gilbert Coutau («sans parler des voix PDC») pour montrer que René Longet a obtenu plus de suffrages que ses adversaires. Il laisse ainsi entendre, que dans ces conditions, il aurait dû être considéré comme élu. Curieux calcul, si pour autant il omet de retrancher des voix accordées à René Longet celles qui ont été apportées par le Parti écologiste genevois et le Parti du travail ! Ainsi, il légitime une alliance (l'Alternative 91) pour le moins récente et dont le caractère hétéroclite n'échappe pas à grand monde, tout en contestant une Entente bourgeoise ancienne, et — en l'occurrence — fondée sur un programme de convergences et une complémentarité explicite..

Le résultat de cette élection au Conseil des Etats — confirmée d'ailleurs par celui du Conseil national — est à mes yeux très concrètement le suivant: il y a aujourd'hui dans le canton de Genève une majorité de centre droit. Que cela plaise ou non à François Brutsch, le système électoral genevois prévoit que les élus au Conseil des Etats doivent émaner d'une majorité cantonale — même relative. Les acrobaties mathématiques n'y changeront rien, les qualités personnelles des candidats restant bien entendu réservées.

Philippe Boillod,
secrétaire central du Parti libéral suisse

(*réd*) Le seul but de cet article était d'apporter un éclairage différent sur cette élection. Notre but n'était pas de contester la validité de l'élection de MM. Coutau et Petitpierre. ■